

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2014 A 20H00

L'An deux mille quatorze, le seize du mois de décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 3^{ème} adjointe, CARAMANTE Ange, 2^{ème} adjoint, DASQUET Karine, 1^{ère} adjointe, LAPEYRADE, Alain, 4^{ème} adjoint, TARSOL Philippe, TRAMBOUZE Bernard, Maire, MEIRANESIO Laurent, QUINDROIT Caroline, DUNAND Gabriel, CAMGUILHEM Robert, MAUBOURGUET Jean-Pierre, JOUSSELIN Nadine, REIMMEL Christelle.

Absentes : LABBE Aurore, *absente, représentée par M. TRAMBOUZE*, DARRIEUTORT Blandine, *absente, représentée par M. CAMGUILHEM*.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix pour 13 membres présents.

ORDRE DU JOUR (par convocation du 10 décembre 2014)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
2. Personnel
3. Fixation de tarifs
4. Location mobilière
5. Remboursement d'un particulier
6. Financement travaux topographiques sur le Courant d'Huchet
7. Marché nocturne saisonnier de Saint-Girons Plage
8. Rapport sur les délégations confiées au maire
9. Natura 2000
10. Délégation de pouvoir à la 1^{ère} adjointe au maire
11. Plan départemental d'itinéraires et de randonnée

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire souhaite savoir s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du dernier conseil municipal en date du 15 octobre 2014 dont le secrétaire de séance était M. Ange CARAMANTE.

M. MAUBOURGUET demande l'annulation du point 10.3 relatif à la location de terrain au camping Le Col Vert.

Monsieur le maire rejette cette demande, expliquant qu'elle est hors sujet puisqu'il s'agit ici d'approuver le procès-verbal qui est le reflet de la réunion concernée.

M. CAMGUILHEM relève qu'en ce qui concerne l'emprunt du CCAS pour l'EHPAD, des précisions sur les modalités de cet emprunt figurent au procès-verbal alors qu'elles n'ont pas été énoncées lors de la réunion.

Monsieur le maire en profite pour informer l'assemblée que cet emprunt ne devrait pas être nécessaire pour le financement de cette opération d'extension.

Il fait procéder au vote pour l'approbation du procès-verbal :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 14
- pour : 12
- contre : 02 (M. CAMGUILHEM et Mme DARRIEUTORT)

2. PERSONNEL

2.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le maire informe l'assemblée que ce poste viendra en substitution de celui d'adjoint administratif de 1^{ère} classe qui était détenu par Mme SOUQUE.

Une contractuelle occupe la fonction de secrétariat depuis le 1^{er} juin 2010. En effet, personne n'a été titularisé sur ce poste en raison de l'incertitude régnant au sujet de la réalisation de l'extension de l'EHPAD, le projet ayant connu beaucoup de contretemps en raison de la difficulté à obtenir l'indispensable prêt PLS (prêt locatif social ouvrant droit au bénéfice de l'APL pour les résidents).

D'autre part, cela n'engendrera aucune charge supplémentaire pour la Commune qui en assume le coût in fine depuis le 1^{er} juin 2010, d'abord via le service remplacement du Centre de Gestion et, depuis le 1^{er} janvier 2014, via l'EHPAD.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour :

a) approuver la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, par substitution à un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, sur les bases suivantes :

- poste permanent temps complet (35 heures par semaine)
- à compter du 1^{er} février 2015
- l'agent sera chargé du secrétariat de la commune

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
 - il bénéficiera du régime indemnitaire attaché à son grade
- b) autoriser le maire à recruter le responsable de ce poste

c) préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2015, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Résultats du vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

2.2 AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS DE L'ECOLE

Il s'agit d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des ATSEM et des cantinières de l'école Les petits lièvres du Marensin en raison de l'accroissement de la charge de travail consécutif à l'application de la réforme des rythmes scolaires (à compter de l'année scolaire 2014-2015 pour ce qui concerne la commune de VIELLE-SAINT-GIRONS), soit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- pour les ATSEM : temps complet (au lieu de 28h00)
- pour les 2 cantinières : 30h45 (au lieu de 28h30)

étant précisé que ces durées sont annualisées, les heures effectives étant concentrées sur les périodes scolaires (hormis le ménage réalisé durant les vacances scolaires).

Le comité technique paritaire du Centre de gestion, saisi pour avis le 21 octobre 2014, ne s'est pas encore réuni sur le thème des augmentations de temps de travail, ce thème n'étant pas sujet à controverse. Il convient cependant de délibérer sous réserve de leur avis.

Résultats du vote pour l'approbation de cette proposition :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

3. FIXATION DE TARIFS

3.1 PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DE SAINT-GIRONS PLAG

Monsieur le maire propose de renouveler la convention annuelle conclue en 2013 avec l'ASA pour sa participation financière à la surveillance estivale du site de SAINT-GIRONS PLAG, étant considéré que la présence de l'agent affecté par la commune à la surveillance de la voie d'accès à la plage, des équipements publics et bâtiments communaux

engendre, par son effet dissuasif, des retombées directes sur la sécurité des résidents du lotissement.

La participation financière de l'ASA pour 2013 était de 1.000,00 €.
Il propose de la reconduire à l'identique et fait procéder au vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

3.2 FIXATION DE TARIFS DE SERVICES 2015

Il s'agit de fixer le tarif de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune et des services communaux pour l'exercice 2015 et par la suite jusqu'à leur plus prochaine modification.

Monsieur le Maire propose de reconduire, sans les augmenter, les tarifs en vigueur et propose à l'assemblée de les voter de façon globale.

Il fait procéder au vote pour l'approbation de cette proposition :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

3.3 PARTICIPATION FINANCIERE DU CAMPING ARNAOUTCHOT

Monsieur le maire propose à l'assemblée de demander une participation financière au camping naturiste ARNAOUTCHOT afin d'atténuer les efforts financiers de la commune en matière de surveillance et de sécurité durant la saison estivale induits par l'implantation du camping sur le littoral de VIELLE-SAINT-GIRONS, à savoir :

- mobilisation de personnel communal en place (administratif et de sécurité) et renforcement en personnel saisonnier
- mise à disposition ponctuelle d'équipements techniques communaux, de véhicules communaux et divers autres matériels.

Il fait procéder au vote pour :

- approuver cette participation
- la fixer forfaitairement à 51.000,00€
- fixer la date limite de paiement au 31 décembre 2014
- l'autoriser à signer la convention à intervenir avec ARNAOUTCHOT

Résultats du vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstentions : 04 (M./Mme DASQUET, MAUBOURGUET, CAMGUILHEM, DARRIEUTORT)
- exprimés : 11

- pour : 11

Dont délibération.

4. LOCATION MOBILIERE

Il s'agit de la mise à disposition ponctuelle et éventuelle par la commune de sa cribleuse avec tracteur dans le cadre de l'opération de nettoyage du littoral.

Cette location est sollicitée par M. Jean CONDOM, cadre commercial, représentant la société SITA SUD-OUEST, agence Adour Pyrénées, 3 rue Maryse Bastié, BP 434, 64604 ANGLET Cedex, dans le cadre d'une défaillance de leur propre matériel et d'une impossibilité de location par un loueur professionnel:

Plusieurs aspects sont soulevés :

- les équipements étant mis à disposition de la commune par COTE LANDES NATURE, il conviendra de s'assurer au préalable que la commune peut en disposer librement ou sinon obtenir leur accord préalable

- M. DUNAND explique que ce matériel a souffert et qu'il a prévu de poser des actions pour stopper sa dégradation

- M. MAUBOURGUET, prenant connaissance du contrat de location proposé par SITA, conclut que la commune prend de gros risques, vu l'état du matériel, en le louant à un tiers.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit à présent de décider du principe de location mais qu'il ne sera pas obligé de le faire. Il fait procéder au vote pour un tarif de 4.000,00 € par mois.

- membres composant le conseil municipal : 15

- membres en exercice : 15

- ayant pris part à la délibération : 13

- votants : 15

- abstentions : 03 (M./Mme MAUBOURGUET, CAMGUILHEM, DARRIEUTORT)

- exprimés : 12

- pour : 12

Dont délibération.

5. REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER

Il convient d'autoriser le remboursement de sommes versées dans le cadre d'un atelier PILATES organisé par la maison pour tous et auquel les personnes suivantes n'ont pas participé, à savoir :

- à Mme Véronique RENAULT : 20,00 €

- à Mme Carole VILLARET : 20,00 €

Vote pour approuver ce remboursement et autoriser le maire à y procéder :

- membres composant le conseil municipal : 15

- membres en exercice : 15

- ayant pris part à la délibération : 13

- votants : 15

- pour : 15

Dont délibération.

6. FINANCEMENT TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES SUR LE COURANT D'HUCHET

Monsieur le maire donne la parole à Mme DASQUET, 1^{ère} adjointe et également vice-présidente du SIVU du Courant d'HUCHET.

Celle-ci expose à l'assemblée que des travaux doivent être entrepris pour la reconstruction du barrage de la Nasse. Ces travaux dont il est question depuis environ 25 ans vont être réalisés à très court terme.

Les études seront prises en charge par la DDTM, à l'exception du relevé topographique du Courant qui a été confié par le comité syndical de la Réserve au cabinet de géomètre SCP FRANCOIS VILLENAVE à MIMIZAN, pour un coût de 9.000,00 € TTC, ce montant ayant été âprement négocié.

Les communes membres du SIVU sont donc sollicitées pour le financement du relevé topographique, à hauteur de 3.000,00 € chacune.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour l'octroi de cette participation au SIVU du Courant d'HUCHET :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

7. MARCHE NOCTURNE SAISONNIER DE SAINT-GIRONS PLAGE

Monsieur le maire donne la parole à M. LAPEYRADE qui expose dans le détail les améliorations qu'il souhaite apporter au règlement du marché saisonnier nocturne de Saint-Girons plage.

Il précise que la Chambre des métiers des Landes, la Chambre de commerce et d'industrie des Landes et le Syndicat autonome aquitain des commerçants non sédentaires, consultés pour avis conformément à l'arrêté municipal portant réglementation de ce marché et à l'article L. 222-4 du Code général des collectivités territoriales, n'ayant pas répondu à la date limite du 08 décembre 2014, leur avis est donc réputé favorable.

A l'initiative de M. MAUBOURGUET, une discussion s'engage sur la pertinence de permettre le stationnement des fourgons près de chaque exposant. Les avis sont partagés.

Devant le franc succès de ce marché, Monsieur le maire clôt le débat sur la formule qu'on ne change pas une affaire qui marche.

Il fait procéder au vote pour approuver ces modifications à effet immédiat :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

8. RAPPORT SUR LES DELEGATIONS CONFIEES AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière :

Quatorze D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées et n'ont pas fait l'objet de préemption :

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 1.144 m², route des Marais
Prix : 260.000 €

Bien vendu : appartement de 60,72 m² et garage, allée du Regain
Prix : 120.000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1.396 m² à Mongrand
Prix : 102.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 1.930 m², au lac de Vielle
Prix : 222.600 €

Bien vendu : terrain non bâti de 3.009 m² à Delès
Prix : 69.000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 953 m² (lot n° 4, Les Vignes II)
Prix : 59.086 €

Bien vendu : terrain non bâti de 581 m² (lot n° 29, Les Vignes II)
Prix : 46.480 €

Bien vendu : terrain non bâti de 691 m² (lot n° 26, Les Vignes II)
Prix : 51.825 €

Bien vendu : terrain non bâti de 697 m² (lot n° 27, Les Vignes II)
Prix : 52.275 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1.000 m² (lot 11, L'Airial des genêts)
Prix : 80.000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1.000 m² au lieu dit Jacques
Prix : 65.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 10.916 m² à Monlon
Prix : 200.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 6.905 m², route des lacs
Prix : 130.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain propre de 990 m², rue des Résiniers
Prix : 137.000 €

9. NATURA 2000

Une consultation est engagée par Monsieur le Préfet des Landes afin de recueillir l'avis du Conseil municipal sur le périmètre du site, redessiné pour tenir compte de ses enjeux.

L'avis doit être rendu dans les 2 mois suivant la réception du dossier, soit pour VIELLE-SAINT-GIRONS avant le 07 février 2015, faute de quoi il sera réputé favorable.

Monsieur le maire dépose le dossier sur la table du conseil.

M. CARAMANTE déplore la très petite échelle des documents graphiques qui n'en permet pas une bonne lecture.

Monsieur le maire signale que, pour sa part, il émettra un avis défavorable pour les raisons suivantes : il estime d'une part que le délai de deux mois au terme duquel l'avis sera réputé favorable est anormal et que d'autre part il a reçu très peu d'informations sur le projet.

M. CAMGUILHEM partage cette position.

M. MAUBOURGUET dit avoir trouvé toutes les réponses sur Internet d'une part et d'autre part que M. Jean JUYON aurait pu être consulté.

Monsieur le Maire propose, vu les circonstances, le déroulé suivant :

- 1) l'assemblée délibère dès à présent afin de ne pas se faire imposer un avis favorable tacite si tel n'est pas le souhait du conseil municipal
- 2) le conseil municipal se réunit, avant l'échéance du 07 février 2015, autour de personnes compétentes telles que Monsieur Jean JUYON et Mme Marine VIARD, pour lever toutes les interrogations
- 3) à l'issue de cette réunion, la décision finale sera prise.

Devant l'assentiment de l'assemblée, Monsieur le maire fait procéder au vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstentions : 02 (Mme DASQUET, M. TARSOL)
- exprimés : 13
- pour un avis favorable : 02 (M. CARAMANTE, MAUBOURGUET)
- pour un avis défavorable : 11

Dont délibération.

10. DELEGATION DE POUVOIR A LA 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE

Par délibération du 04 avril 2014, le Conseil municipal a confié au maire un certain nombre de pouvoirs.

Il sollicite aujourd'hui l'assemblée pour qu'elle autorise expressément sa 1^{ère} adjointe, Mme Karine DASQUET, à exercer les mêmes pouvoirs lors de ses absences ou empêchements.

Résultats du vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15

- pour : 15

Dont délibération.

11. PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES ET DE RANDONNEE

La commune de SAINT MICHEL ESCALUS sollicite l'accord de VIELLE-SAINT-GIRONS sur le circuit pédestre reliant leur commune aux communes de LINXE et VIELLE-SAINT-GIRONS, afin de proposer au Conseil Général de l'inscrire dans le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur le maire dépose la carte sur la table du conseil.

Il fait procéder au vote pour approuver le tracé proposé en ce qui concerne VIELLE-SAINT-GIRONS, étant précisé que des conventions seront nécessaires en présence de propriétés privées.

Vote :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

Mme DASQUET informe l'assemblée que la réception des travaux du nouveau bâtiment de l'EHPAD est prévue en janvier prochain. Elle propose aux élus intéressés de leur faire visiter le bâtiment.

La séance est levée à 20 h 57.